



Salariés statutaires

Ma complémentaire santé SNCF

Mes remboursements de frais de santé

Vous trouverez dans ce document, le **détail de vos garanties**, ainsi que **des exemples de remboursements**.



Date d'effet : 1er mai 2025

SOMMAIRE

Cliquez sur la garantie de votre choix



Hospitalisation

pages 04 - 06



Dentaire

pages 07 - 09



Optique

pages 10 - 12



Audition

pages 13 - 15



Soins courants

pages 16 - 18



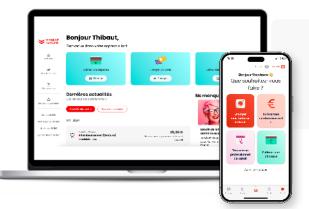
Médecine additionnelle & Prévention

pages 19 - 21



Présentation des garanties

pages 22 - 46



Réalisez vos démarches depuis votre Espace assuré ou Application mobile à partir du 1^{er} mai

INTRODUCTION



Nous savons que lire un tableau de garanties n'est pas toujours simple.

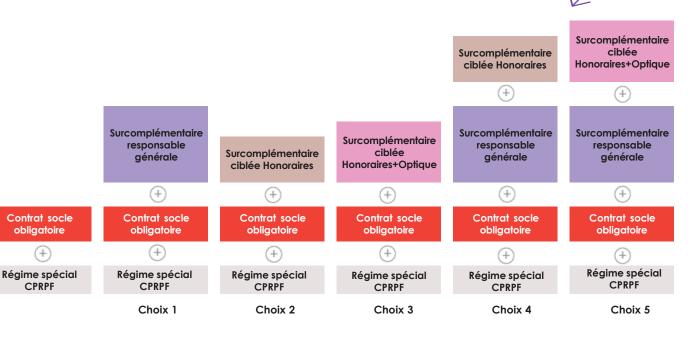
obligatoire

CPRPF

Pour mieux comprendre vos garanties santé, suivons le quotidien de Simon, Farah, Laure et Jallil. Tous les quatre bénéficient des garanties choisies par la SNCF : 1 régime socle obligatoire, complété par 3 surcomplémentaires facultatives pour améliorer leurs remboursements. Vous pouvez les mixer selon vos besoins.

À savoir :

- Les remboursements indiqués dans les pages suivantes viennent en complément des remboursements du régime spécial de la CPRPF, dans la limite des dépenses engagées.
- Les exemples sont donnés pour un assuré qui respecte le parcours de soins coordonnés et sans dispositif de prise en charge particulier, comme le dispositif pour les Affections Longue Durée (ALD).
- Les tarifs indiqués correspondent aux tarifs moyens constatés en France.
- Les contrats responsables sont encadrés par la loi, avec des plafonds de remboursements maximum et minimum sur les soins importants. Ils prévoient également un meilleur niveau remboursement (sans pénalité) lorsque le médecin traitant est consulté en premier.







Garanties en cas d'hospitalisation

Hospitalisation

← Sommaire

Exemples de remboursement



Simon a été hospitalisé le mois dernier. Il a eu une forte douleur au ventre. Après une prise de sang et une échographie, le médecin a diagnostiqué une appendicite aiguë. Il a été opéré et a passé 10 jours à l'hôpital.

			Complémentaire	Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles					
			obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	
		B. d		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable	
	Dépense	Remboursement CPRPF	Socle			Socie			
Frais de séjour	1 023,16 €	1 023,16 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
			RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00€	
Chambre particulière	1 100,00 €	0,00€	981,25€	1 100,00 €	981,25€	981,25 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
			RAC*: 118,75€	RAC*: 0,00 €	RAC*: 118,75€	RAC*: 118,75€	RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00€	
Forfait journalier	200,00€	0,00€	200,00 €	200,00€	200,00€	200,00€	200,00€	200,00€	
Harris No.			RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00€	
Honoraires - praticien conventionné non adhérent au	1 200,00 €	320,00€	320,00 € RAC*: 560,00 €	320,00 € RAC*: 560,00 €	880,00 € RAC*: 0,00 €	880,00 € RAC*: 0,00 €	880,00 € RAC*: 0,00 €	880,00 € RAC*: 0,00 €	
DPTM**								-	

^{*}Reste à charge



^{**}Dispositifs de pratique tarifaire maitrisée (Voir glossaire page 26)



Hospitalisation

Avantages inclus dans vos garanties



AVANT

On vous aide à préparer votre hospitalisation

Obtenez un deuxième avis médical

Maladie grave, traitement lourd... vous pouvez bénéficier de l'avis d'un médecin expert sur votre intervention ou votre traitement pour faire un choix éclairé.

Accédez au service :

par téléphone : 01 81 80 00 48en ligne : deuxiemeavis.fr

Trouvez l'hôpital qui vous convient

Renseignez-vous sur votre hôpital ou choisissez-le grâce à notre comparateur Kalixia Hospit et ses indicateurs de qualité.

Rendez-vous sur votre Espace assuré.

Simplifiez vos démarches

Grâce à notre prise en charge hospitalière rapide et sans avance de frais.

PENDANT

On accompagne votre famille*

Pour la garde de vos enfants

Nous organisons et prenons en charge leur garde à domicile, leur conduite à l'école et à leurs activités extra-scolaires.

Pour votre parent dépendant

Si vous vous occupez au quotidien d'un parent, d'un beau-parent ou d'un grandparent dépendant, nous organisons son transfert chez un proche.

APRES

On facilite votre retour chez vous*

Organisez vos soins

Nous vous trouvons un infirmier à domicile et nous organisons votre transport pour réaliser vos visites médicales. Nous prenons aussi en charge la livraison de vos médicaments si vous ne pouvez pas vous déplacer.

Bénéficiez d'un soutien

Nous vous proposons le soutien d'une aide-ménagère et prenons en charge la venue d'un proche à votre chevet.

Pour en savoir plus sur nos services d'assistance santé, appelez-le : 09 86 86 02 05 (du lundi au samedi de 7h à 20h) et indiguez ce code : 753742



^{*}Ces avantages sont des exemples et sont limités dans le temps.



Garanties dentaire

Dentaire

← Sommaire

Exemples de remboursement



Farah s'est cassé une prémolaire. Son dentiste lui recommande une couronne céramo-métallique. Elle remarque également que les dents de sa fille ne poussent pas très droites. Son orthodontiste lui conseille un traitement de 6 mois.

Le + de son contrat

Avant de réaliser ses soins, et ceux de sa fille, avec un professionnel partenaire de Malakoff Humanis (réseau Kalixia), Farah reçoit **instantanément un devis par SMS et par e-mail** pour connaître son reste à charge.

				Comp	lémentaire obligato	oire + surcompléme	entaires optionnelle	es
			Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Barrie and a second		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Dépense	Remboursement CPRPF	Socie			Socie		
Couronne remboursée par le régime	550,00€	120,00€	420,00 €	420,00 €	420,00€	420,00€	420,00€	420,00 €
spécial CPRPF			RAC*: 10,00€	RAC*: 10,00€	RAC*: 10,00€	RAC*: 10,00€	RAC*: 10,00€	RAC*: 10,00 €
Couronne non remboursée par régime spécial CPRPF	550,00€	0,00€	360,00€	540,00 €	360,00 €	360,00€	540,00 €	540,00 €
Honoraire			RAC*: 190,00€	RAC*: 10,00€	RAC*: 190,00 €	RAC*: 190,00€	RAC*: 10,00 €	RAC*: 10,00 €
orthodontiste remboursé par régime spécial	800,00€	193,50 €	387,00€	532,13 €	387,00€	387,00€	532,13€	532,13 €
CPRPF			RAC*: 219,50 €	RAC*: 74,37 €	RAC*: 219,50 €	RAC*: 219,50 €	RAC*: 74,37 €	RAC*: 74,37 €
(par semestre)								malakoff

malakoff humanis



Dentaire

Avantages inclus dans vos garanties



Trouvez un dentiste de confiance, au juste prix

Avec Kalixia dentaire, bénéficiez d'un réseau de plus de 7 000 chirurgiens-dentistes présents partout en France.

Economisez en moyenne :

- 300 € sur les implants
- 200 € sur un semestre d'orthodontie

Et bénéficiez aussi d'honoraires plafonnés sur les prothèses et la parodontologie.

Vos services +

- une garantie de 10 ans pour les prothèses dentaires,
- un passeport traçabilité pour être assuré de la conformité des prothèses, des implants et des équipements orthodontiques,
- des professionnels sélectionnés pour la qualité de leurs pratiques.

On s'occupe de tout!



Pas d'avance de frais ni de devis à transmettre.



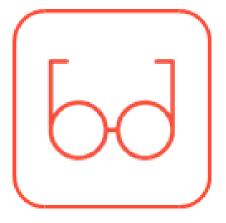
Avant d'engager vos frais, vous recevez automatiquement par sms et par mail votre devis, qui nous a été adressé par le professionnel de santé, avec votre reste à charge éventuel.

Réseau N°1 en France



Pour trouver le professionnel le plus proche, rendez-vous sur votre Espace assuré.





Garanties optique

Optique

Exemples de remboursement





Laure a remarqué que sa vue a baissé. Après une visite chez son ophtalmologue, elle doit changer ses lunettes.

Le + de son contrat

En cas d'indisponibilité de son ophtalmologue, elle obtient un **RDV en 48h dans un centre partenaire Point Vision**. Puis, avec son ordonnance, elle se rend chez plusieurs opticiens pour comparer les prix.

			=	Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles				
			Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
				Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Dépense	Remboursement CPRPF	Socie			Socle		
1 monture à 180 € + 2 verres simples à 170 €	350,00 €	0,09€	259,91 € RAC*: 90,00 €	269,91 € RAC*: 80,00 €	259,91 € RAC*: 90,00 €	269,91 € RAC*: 80,00 €	269,91 € RAC*: 80,00 €	269,91 € RAC*: 80,00 €
1 monture à 180 € + 2 verres très complexes à 550 €	730,00€	0,09€	649,91 € RAC*: 80,00 €	649,91 € RAC*: 80,00 €	649,91 € RAC*: 80,00 €	649,91 € RAC*: 80,00 €	649,91 € RAC*: 80,00 €	649,91 € RAC*: 80,00 €

^{*}Reste à charge.





Optique

Avantages inclus dans vos garanties



Obtenez un RDV en 48H avec un ophtalmologue

Grâce à notre partenariat avec les centres Point Vision, vous **obtenez rapidement un rendez-vous** et bénéficiez d'un **bilan visuel complet**.

Rendez-vous sur votre Espace assuré pour prendre rendez-vous avec le centre le plus proche.

Payez vos lunettes au juste prix

Avec Kalixia optique, bénéficiez d'un réseau de 6 000 opticiens présents partout en France.

Economisez en moyenne :

- 20% sur votre monture
- entre 100 et 200 € sur vos verres
- 30% sur vos lentilles

Vous avez accès à toutes les montures, aux dernières générations de verres et de traitements. Et bien d'autres avantages!

Pour en savoir plus et trouver le professionnel le plus proche, rendez-vous sur votre Appli.

On s'occupe de tout!



Pas d'avance de frais ni de devis à transmettre.



Avant d'engager vos frais, vous recevez automatiquement par sms et par mail votre devis, qui nous a été adressé par le professionnel de santé, avec votre reste à charge éventuel.

Réseau N°1 en France







Garanties audition

Audition

← Sommaire

Exemples de remboursement



Simon a des difficultés à entendre. Il s'est décidé à aller voir plusieurs audioprothésistes pour se renseigner et comparer ce qu'ils lui proposent.

Le + de son contrat

Chez un audioprothésiste partenaire de Malakoff Humanis (Kalixia), après avoir sélectionné des appareils, il reçoit instantanément un devis par SMS et par e-mail pour connaitre son reste à charge.

			=					
				Com	plémentaire obliga	toire + surcomplém	entaires optionnelle	es
			Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
				Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
Prothèses audio	Dépense	Remboursement CPRPF	Socie			Socle	Тогропошно	
(2 oreilles) premier équipement	2 000,00 €	1480,00 € (1)	520,00 € RAC*: 0.00 €	520,00 € RAC*: 0,00 €	520,00 € RAC*: 0.00 €	520,00 € RAC*: 0,00 €	520,00 € RAC*: 0,00 €	520,00 € RAC*: 0,00 €
equipement			RAC . 0,00 C	- KAC . 0,00 C		- KAO : 0,00 C	RAC . 0,00 C	- KAO . 0,00 C
Prothèses audio (2 oreilles)	2 000,00 €	480,00€	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €	1 520,00 €
renouvellement			RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00€	RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00 €	RAC*: 0,00€

⁽¹⁾ Remboursement CPRPF y compris PNSP (500 € par oreille non renouvelable)



^{*} Reste à charge.



Audition

Avantages inclus dans vos garanties



Bénéficiez de prothèses audio de qualité à prix négociés

Avec Kalixia audio, profitez de tous les avantages de notre réseau.

Vous économisez en moyenne :

- 200 € sur un double appareillage.
- 20 % sur les accessoires de connectivité.

2 centres audio sur 3 sont partenaires de notre réseau, trouvez le professionnel le plus proche depuis votre Espace assuré.

Réseau N°1 en France



Autres avantages:

- Un suivi régulier incluant un carnet de suivi, un kit d'entretien et une garantie panne de 4 ans.
- Vos parents bénéficient des mêmes avantages que vous sur présentation de l'attestation téléchargeable depuis votre Espace assuré.
 - Pas d'avance de frais ni de devis à transmettre.
 - Avant d'engager vos frais, vous recevez automatiquement par sms et par mail votre devis, qui nous a été adressé par le professionnel de santé, avec votre reste à charge éventuel.



Garanties soins courants

Soins courants

$\left(\leftarrow$ Sommaire

Exemples de remboursement



Jallil a des douleurs chroniques, son médecin traitant (généraliste) l'oriente vers un cardiologue (médecin spécialiste). En prenant RDV depuis son appli Malakoff Humanis, il choisit un cardiologue qui pratique des honoraires libres. C'est-à-dire qu'il n'a pas signé de convention avec l'Assurance Maladie pour limiter ses dépassements d'honoraires.

				Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles				5
			Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Remboursement		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Dépense	CPRPF	Socle			Socie		
Consultation généraliste secteur 2 non-signataire	45,00 €	14,10 €	28,90 €	28,90 €	28,90 €	28,90 €	28,90 €	28,90 €
DPTM à compter du 22 décembre 2024			RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)
Consultation spécialiste secteur 2 non-signataire DPTM à compter du	80,00 €	14,10 €	29,90 €	29,90€	63,90 €	63,90 €	63,90€	63,90 €
22 décembre 2024			RAC*: 36,00 € (1)	RAC*: 36,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1) RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)	RAC*: 2,00 € (1)

À savoir :

*Reste à charge.

Jallil est mieux remboursé quand les praticiens adhèrent aux Dispositifs de Pratique de Tarifs Maîtrisés (DPTM) et sont conventionnés. Depuis l'Appli Malakoff Humanis, il trouve rapidement un professionnel de santé, voit ses tarifs et le montant de son remboursement.







Soins courants

Avantages inclus dans vos garanties



Trouvez un professionnel de santé facilement

Notre Appli vous facilite la vie :

- elle recherche, autour de vous, les **médecins disponibles**,
- elle peut sélectionner les médecins qui acceptent de nouveaux patients,
- elle calcule votre remboursement et votre reste à charge éventuel.



Obtenez une téléconsultation dans l'heure

Depuis notre Appli vous accédez rapidement à un médecin généraliste en téléconsultation.

- Un service accessible 7j/7 de 8h à 20h en France comme à l'étranger.
- La transmission d'une ordonnance utilisable directement en pharmacie.
- 5 téléconsultations par an et par bénéficiaire sont prises en charge par votre contrat Santé.



Bénéficiez rapidement de l'avis d'un autre médecin

Vous souhaitez avoir un avis complémentaire face à l'annonce d'une maladie grave, d'un traitement lourd ou d'une intervention chirurgicale ? Avec notre partenaire « Deuxième avis médical », vous recevez, en moins de 7 jours, l'avis d'un spécialiste.

Accédez au service par téléphone : 01 81 80 00 48 ou en ligne sur deuxiemeavis.fr



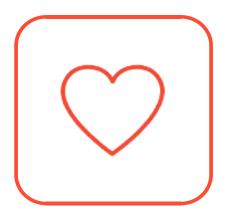
Vos échanges et vos données sont protégés par le secret médical.



Vous recevez un compte rendu par mail.







Garanties médecine additionnelle & prévention

Médecine additionnelle & prévention



Exemples de remboursement



Farah veut équilibrer son alimentation. Son généraliste lui conseille de se rendre chez un diététicien.

Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles Complémentaire Surcomplémentaire Surcomplémentaire obligatoire honoraires et optique honoraires Surcomplémentaire Surcomplémentaire Surcomplémentaire Surcomplémentaire Surcomplémentaire honoraires et optique responsable honoraires responsable responsable Remboursement Socle Dépense Socie **CPRPF** 65,00€ 65.00€ 65,00€ 00,00€ 65,00€ 65,00€ 65,00€ 65,00€ RAC*: 0,00 € RAC*: 0,00 € RAC*: 0,00€ RAC*: 0,00 € RAC*: 0,00€ RAC*: 0,00 €

À savoir :

Pour être remboursée, son professionnel de santé doit être référencé par la Sécurité sociale et disposer d'un numéro RPPS. Au-delà du plafond de **150** € par an et par bénéficiaire, chez des professionnels de médecine additionnelle (voir la liste en page 45), elle n'est plus remboursée.

¹ consultation diététicien

^{*}Reste à charge



Médecine additionnelle & prévention Avantages inclus dans vos garanties



Trouvez un ostéopathe de confiance

Kalixia ostéo, c'est un réseau de 513 ostéopathes partenaires référencés pour la qualité de leurs pratiques.

Vous bénéficiez :

- · d'honoraires plafonnés,
- de soins de qualité avec des professionnels diplômés d'Etat.

Trouvez facilement l'ostéo partenaire le plus proche depuis votre Espace assuré!

Réseau N°1 en France





Description des garanties



Présentation des garanties Hospitalisation





Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie			Socie		
HOSPITALISATION (1)						
Frais de séjour						
En établissement conventionné	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
En établissement non conventionné	250% BRSS	550% BRSS	250% BRSS	250% BRSS	550% BRSS	550% BRSS
Honoraires						
Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	200% BRSS	200% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS
Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* non conventionné	250% BRSS	250% BRSS	250% BRSS	250% BRSS	250% BRSS	250% BRSS
Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* non conventionné	200% BRSS	200% BRSS	550% BRSS	550% BRSS	550% BRSS	550% BRSS
Acte techniques médicaux (externat)						
Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	200% BRSS	200% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS
Actes d'imagerie médicale						
Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	200% BRSS	200% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS
Forfait journalier hospitalier (2) non remboursé par la Sécurité sociale	100% FR sans limitation de durée	100% FR sans limitation de durée	100% FR sans limitation de durée	100% FR sans limitation de durée	100% FR sans limitation de durée	100% FR sans limitation de durée
Forfait patient urgence (10)	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (y compris soins courants)	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire	100% de la participation forfaitaire



Présentation des garanties Hospitalisation



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique		
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable		
	Socie	Socie						
Chambre particulière (3) non remboursée par la Sécurité sociale Par nuitée, par journée (hospitalisation en ambulatoire)	2,50% PMSS	5,75% PMSS (conventionné) 4,75% PMSS (non conventionné) Maternité 3% PMSS	2,50% PMSS	2,50% PMSS	5,75% PMSS (conventionné) 4,75% PMSS (non conventionné) Maternité 3% PMSS	5,75% PMSS (conventionné) 4,75% PMSS (non conventionné) Maternité 3% PMSS		
Frais d'accompagnant (lit, transport, repas) non remboursé par la Sécurité sociale – sur présentation d'une facture (3) Bénéficiaire dont l'âge est < à 16 ans – par nuitée	2,50% PMSS	5,75% PMSS	2,50% PMSS	2,50% PMSS	5,75% PMSS	5,75% PMSS		
Hospitalisation à domicile (prise en charge par la Sécurité sociale)								
Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR		
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	200% BRSS	200% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS	600% BRSS		
Forfait maternité ou adoption plénière Par enfant	20% PMSS	25% PMSS	20% PMSS	20% PMSS	25% PMSS	25% PMSS		





Exclusions

En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie - Hors chirurgie esthétique.

Les établissements suivants sont exclus du dispositif de remboursement :

Les centres de rééducation professionnelle, les hôpitaux thermaux et sections thermales des établissements publics, les instituts médico-pédagogiques professionnels, les centres d'aide par le travail, les centres médico-pédagogiques, les établissements de long séjour et les sections de long séjour, les maisons d'enfants à caractère sanitaire, les maisons d'accueil spécialisées.

En cas de demande supplémentaire du patient soumise à dépassement, la prise charge sera limitée au ticket modérateur.

Limitations									
	En établissement conventionné	 Les frais de séjour en établissement non conventionné sont remboursés à hauteur du ticket modérateur. 							
Frais de séjour	En établissement non conventionné	En cas de demande supplémentaire du patient soumise à dépassement, la prise charge sera limitée au ticket modérateur.							
Chambre particulière	Par nuitée	La prise en charge est limitée à 90 jours par an pour les séjours en psychiatrie.							
non remboursée par la Sécurité Sociale	Par journée (hospitalisation en ambulatoire)	La chambre en ambulatoire correspond à une chambre pour une chirurgie et / ou anesthésie avec admission et sortie le même jour.							



Hospitalisation Glossaire

Dispositifs de pratique tarifaire maitrisée

Certains médecins secteur 2 (qui pratiquent des dépassements d'honoraires) ont signé l'une des conventions OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OTPAM-CO (en chirurgie et obstétrique).
Cela signifie qu'ils s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans les conditions établies par la convention.

Consultez l'annuaire : annuairesante.ameli.fr La mention "Conventionné secteur 2 avec option tarifaire (OPTAM)" s'affiche si le médecin secteur 2 s'est engagé.

Chambre particulière

La chambre particulière non remboursée par la Sécurité sociale est une prestation proposée par les établissements de santé, permettant à un patient hospitalisé d'être hébergé dans une chambre individuelle.

Établissement non conventionné

Les établissements non conventionnés sont des établissements privés qui n'ont pas conclu de contrat et ont des tarifs libres.
Il vous restera un montant à payer de votre poche et le tiers payant ne pourra pas s'appliquer.

Forfait journalier hospitalier

Il s'agit de la participation aux frais liés à l'hébergement, et notamment à la restauration.

Forfait non remboursé par la Sécurité sociale sans limitation de durée.

Frais de séjour

Les frais de séjour ou frais d'hospitalisation sont les frais facturés par l'établissement de santé pour couvrir les coûts d'un séjour hospitalier. (médicaments, examens de laboratoire...)

Forfait patient urgences

Participation du patient aux frais liés à son passage aux urgences.





Présentation des garanties **Dentaire**



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie					
DENTAIRE (auprès d'un professionne	el)					
Soins et prothèses 100 % Santé**	sans reste à payer (6)	sans reste à payer (6)	sans reste à payer (6)	sans reste à payer (6)	sans reste à payer (6)	sans reste à payer (6)
Soins et prothèses autres que 100% Santé						
Soins conservateurs, endodontie, prophylaxie bucco-dentaire, gingivectomie	100% BRSS	400% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	400% BRSS	400% BRSS
Inlay-onlay	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS
Parodontologie remboursée par la Sécurité sociale	100% BRSS	400% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	400% BRSS	400% BRSS
Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale - par an et par bénéficiaire	150 €	300 €	150 €	150 €	300 €	300 €
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (hors inlay-core)						
- Incisives, canines, prémolaires et molaires	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS
- Couronne sur implant	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS
Inlay-core	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS
Bridge	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS	450% BRSS
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale (couronnes et piliers de bridges sur dents saines) - par acte	360 €	540 €	360 €	360 €	540 €	540 €



Présentation des garanties Dentaire



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	Complémentaire obligatoire			Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie			Socie		
Implantologie Scanner, pose de l'implant, pilier implantaire - par implant, 3 implants maximum par an et par bénéficiaire	400€	500 €	400€	400€	500€	500€
Orthodontie (4)						
Remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire	300% BRSS	375% BRSS	300% BRSS	300% BRSS	375% BRSS	375% BRSS
Non remboursée par la Sécurité sociale - par semestre de traitement et par bénéficiaire, limité à 4 semestres	580,50 €	726 €	580,50 €	580,50 €	726 €	726 €



À savoir:

Les plafonds de remboursement sont calculés et proratisés : sur la base de la codification de la Sécurité sociale indiquée pour l'orthodontie et sur la base de remboursement de l'acte indiqué sur la ligne pour les soins et les prothèses.

En ce qui concerne les prothèses dentaires, si plusieurs dents sont remplacées par une même prothèse conjointe, un seul forfait proratisé est remboursé.

Soins et prothèses dentaires 100 % Santé	Une sélection de soins et de prothèses dentaires intégralement remboursée.				
Soins dentaires	Les soins sont remboursés dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation.				
Orthodontie	Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement.				





Dispositif 100% Santé

Le dispositif 100 % Santé vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives et des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les mutuelles.

Inlays - Onlays

L'inlay-onlay sert à restaurer une dent atteinte d'une carie sur au moins une face. Il peut être réalisé quand la carie est importante et qu'un simple «plombage» ne permet pas de reconstituer la dent.

Inlay-core

L'inlay-core sert de socle avant la pose d'une couronne ou d'un bridge. En renforçant la racine dentaire, il permet la pose de la couronne et ainsi d'éviter l'extraction dentaire.

DENTS VISIBLES

Incisive centrale

Incisive latérale

Première prémolaire

Canine

DENTS NON VISIBLES Seconde prémolaire Première molaire Seconde molaire Troisième molaire



OPTIQUE: ÉQUIPEMENT (1 monture Pour tous les cas de renouvellements,

Équipement 100 % Santé**

par an et par bénéficiaire (13)

par an et par bénéficiaire (13) Chirurgie optique réfractive

Par œil et par bénéficiaire

Lentilles prescrites, y compris jetables, non remboursées par la Sécurité sociale -

Y compris facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue et l'appairage des verres par l'opticien Équipement autre que 100 % Santé

(classe A) (9)

(classo B) (9)

Présentation des garanties **Optique**

minimum)

200€

500€



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

minimum)

200€

500€

			atone + surcomplemen	italies optionnelles								
Complémentaire obligatoire					Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique						
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable						
	Socie		Socie									
	+ 2 verres)	férer aux Conditions géne	érales									
	sans reste à payer ⁽⁷⁾	sans reste à payer ⁽⁷⁾	sans reste à payer (7)									

Y compris le remboursement de la sécurité sociale						
Par bénéficiaire						
Monture	100 € (inclus dans l'équipement)					
Equipement avec 2 verres simples y compris monture	260 €	420€	260 €	410 €	420 €	570 €
Equipement avec 2 verres complexes y compris monture	670 €	700€	670€	970 €	700 €	1000 €
Equipement avec 2 verres très complexes y compris monture	800 €	800€	800 €	1250 €	800 €	1250 €
Facturation de l'examen d'adaptation correctrice de la vue par l'opticien	100% BRSS					
Lentilles						
Lentilles prescrites remboursées par la Sécurité sociale -	200 € (100% BRSS	300 € (100% BRSS	200 € (100% BRSS	200 € (100% BRSS	300 € (100% BRSS	300 € (100% BRSS

minimum)

200€

500€

minimum)

300€

500€

minimum)		minimum)
300 €		300 €
500€		500€
	31	malakoff humanis





Lunettes 100 % Santé (classe A) : 1 monture + 2 verres + Examen de la vue par l'opticien.		Dispositif 100 % Santé : une sélection de montures et de verres intégralement remboursés.		
	Par monture			
Lunettes Hors 100% Santé (classe B) : 1 monture + 2 verres	Par verre simple	Les verres simples, complexes ou très complexes sont définis par la nomenclature de la Sécurité sociale.		
	Par verre complexe	L'équipement optique ne concerne pas les produits suivants : étuis, lunettes de soleil, produits d'entretien, cordons à lunettes.		
	Par verre très complexe	Le renouvellement des équipements est pris en charge :		
Lentilles prescrites	Par an et par bénéficiaire	 Tous les 2 ans pour les 16 ans et plus, Tous les ans pour les moins de 16 ans. À titre dérogatoire : Les enfants de moins de 7 ans peuvent avoir un changement d'équipement tous les 6 mois en cas de changement de morphologie du visage, Les moins de 16 ans n'ont pas de délai à respecter en cas de changement d'acuité visuelle, Les 16 ans et plus ont un délai minimal d'un an à respecter en cas de changement d'acuité visuel, Aucun délai minimal n'est à respecter en cas de pathologie spécifique, Tous les 6 mois en cas de bris pour les patients atteints de troubles neurologiques graves. Les équipements sont remboursés dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente. 		



	Par Délais de renouvellement légal	Renouvellement anticipé en cas d'évolution de la vue	En cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières
Adulte et enfant de 16 ans et plus	2 ans de date à date	1 an de date à date	Pas de délai pour les verres
Enfant de 6 à 16 ans (16 ans non inclus)	2 ans de date à date	Pas de délai pour les verres	Pas de délai pour les verres
Enfant de 0 à 6 ans (6 ans non inclus)	1 an de date à date (exception : 6 mois pour la monture et les verres en cas d'évolution de la morphologie du visage)	Pas de délai pour les verres	Pas de délai pour les verres





Dispositif 100% Santé

Le dispositif 100 % Santé vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives et des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les mutuelles.

Réseau Kalixia

Les professionnels de santé partenaires du réseau Kalixia s'engagent à proposer des prestations de qualité.

Le tiers payant est systématique et les tarifs sont négociés.

Verre simple

Ce sont des verres à simple foyer, qui vont corriger soit la myopie, soit l'astigmatisme, soit l'hypermétropie.

Simple foyer signifie qu'ils ne peuvent corriger qu'une seule pathologie.

Verre complexe

Ce sont des verres multifocaux ou progressifs qui possèdent plusieurs foyers (double ou triple foyer) et sont donc capables de prendre en compte 2 ou 3 pathologies.

1 monture + 2 verres

Renouvellement par équipement (monture + 2 verres).

Verre très complexe

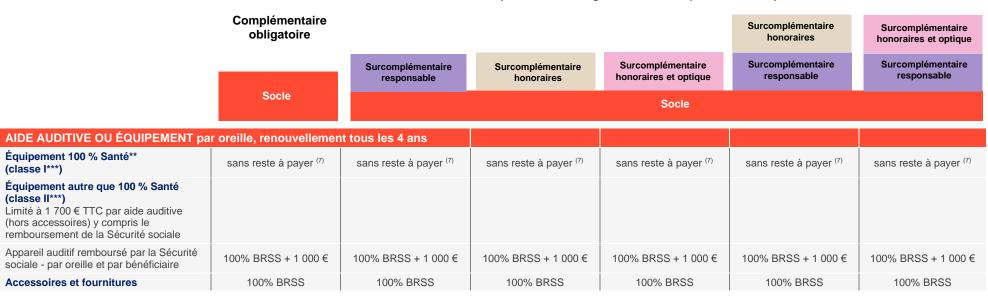
Ce sont des verres complexes qui ont une très forte correction.



Présentation des garanties **Audition**



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles





Aide auditive ou équipement par oreille - Renouvellement par appareil tous les 4 ans			
Equipements 100 % Santé : aides auditives de classe I	Intégralement remboursé Dispositif 100 % Santé : une sélection d'aides auditives intégralement remboursée.		
Aides auditives hors 100 % santé	Remboursées dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.		



Dispositif 100% Santé

Le dispositif 100 % Santé vous permet d'accéder à des lunettes de vue, des aides auditives et des prothèses dentaires de qualité, prises en charge à 100 % par la Sécurité sociale et les mutuelles..

Accessoires & fournitures

Il s'agit par exemples des piles ou des embouts auriculaires.

Classe d'équipement auditif

L'équipement auditif de « classe l » sans reste à charge : cet équipement est remboursé aux frais réels sans pouvoir excéder les prix limites de vente qui s'imposent aux audioprothésistes pour l'application du

ilmites de vente qui s'imposent aux audioprotnesistes pou 100 % Santé.

L'équipement auditif de « classe II » : cet équipement auditif est remboursé dans les conditions fixées dans le tableau de garanties, qui respectent le plafond de 1 700 euros prévu dans le cadre du contrat responsable. Ce plafond n'inclut pas les prestations annexes à l'aide auditive telles que le ticket modérateur des consommables, des piles ou des accessoires. En revanche, ce plafond inclut systématiquement la prise en charge du ticket modérateur ainsi que la part prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

La prise en charge d'une aide auditive par oreille est limitée à une aide auditive tous les quatre ans suivant la date de facturation de l'aide auditive, ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire ou par l'Institution, depuis le 1er janvier 2017. Le délai court indépendamment pour chaque équipement de chaque oreille.



Acte techniques médicaux Adhérent aux dispositifs de pratique

tarifaire maîtrisée* conventionné Non adhérent aux dispositifs de pratique

Non adhérent aux dispositifs de pratique

tarifaire maîtrisée* et non conventionné

tarifaire maîtrisée*

Présentation des garanties Soins courants

100% FR

200% BRSS

200% BRSS

100% FR

200% BRSS

200% BRSS



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

100% FR

550% BRSS

550% BRSS

				,a.cp.cp.cp.		
	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie			Socie		
SOINS COURANTS auprès d'un profe	essionnel conventionné	ou non				
Honoraires médicaux Consultation / visite / consultation en ligne						
Chez un généraliste Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	200% BRSS	200% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* et non conventionné	200% BRSS	200% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS
Chez un spécialiste Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* conventionné	200% BRSS	200% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* et non conventionné	200% BRSS	200% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS	500% BRSS
Télésurveillance médicale et Dispositifs Médicaux Numériques y compris à visée thérapeutique remboursés par la Sécurité sociale	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Acte techniques médicaux						

100% FR

550% BRSS

550% BRSS

100% FR

550% BRSS

550% BRSS

100% FR

550% BRSS

550% BRSS



Présentation des garanties **Soins courants**



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie			Socie		
Actes d'imagerie médicale Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	200% BRSS	200% BRSS	550% BRSS	550% BRSS	550 %BRSS	550% BRSS
Honoraires paramédicaux, frais de déplacement	100% BRSS	600% BRSS (conventionné) 500% BRSS (non conventionné)	100% BRSS	100% BRSS	600% BRSS (conventionné) 500% BRSS (non conventionné)	600% BRSS (conventionné) 500% BRSS (non conventionné)
Dispositif Mon soutien Psy Consultation de Psychologue, remboursée par la Sécurité Sociale (12)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Analyses et examens de laboratoire	100%BRSS 300 % BR (relatifs au dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C)	600% BRSS (conventionné) 500% BRSS (non conventionné)	300% BR (relatifs au dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C)	300% BR (relatifs au dépistage sérologique du VIH et de l'hépatite C)	600% BRSS (conventionné) 500% BRSS (non conventionné)	600% BRSS (conventionné) 500% BRSS (non conventionné)
Matériel médical Appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique	250% BRSS	480% BRSS	250% BRSS	250% BRSS	480% BRSS	480% BRSS
Non remboursé par la Sécurité sociale	150 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire	150 € / an / bénéficiaire	150 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire	300 € / an / bénéficiaire
Fauteuil roulant	480% BRSS	480% BRSS	480% BRSS	480% BRSS	480% BRSS	480% BRSS



Présentation des garanties **Soins courants**



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	2					
	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie			Socie		
Frais de transport sanitaire Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR ⁽⁵⁾	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale Honoraires, forfaits de surveillance médicale et thermale. Forfait transport et hébergement thermal - forfait global annuel par bénéficiaire	100% BRSS -	100% BRSS 23,50% PMSS	100% BRSS -	100% BRSS -	100% BRSS 23,50% PMSS	100% BRSS 23,50% PMSS
Cures thermales non remboursées par la Sécurité sociale Forfait transport et hébergement thermal - forfait global annuel	-	17% PMSS	-	-	17% PMSS	17% PMSS
Médicaments						
Médicaments remboursés à 65% (11)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments remboursés à 30% (11)	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Médicaments remboursés à 15% (11)	15% BRSS	100% BRSS	15% BRSS	15% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Préparation magistrale remboursable à 65%	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Vaccin préventif du cancer du col de l'utérus remboursé par la Sécurité sociale	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS
Contraception prescrite non remboursée par la Sécurité sociale Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale Sevrage tabagique prescrit non remboursé par la Sécurité sociale	-	150 € / an / bénéficiaire	-	-	150 € / an / bénéficiaire	150 € / an / bénéficiaire



Soins courants



Limitations et Exclusions (page 1/2)

Exclusion

Les frais médicaux, de toute nature, n'ayant pas donné lieu à une prise en charge par la Sécurité sociale ne sont pas remboursés, sauf indication contraire définie par la garantie.

Limitations	Limitations						
	Généraliste	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée					
	Generaliste	Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée					
Honoraires	Spécialiste	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	Le montant de la majoration				
		Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	des visites à domicile n'est pas remboursé pour les cas non justifiés par des conditions				
médicaux	Actes techniques médicaux réalisés par un professionnel	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	médicales ou particulières.La participation forfaitaire de				
		Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	2 € n'est pas remboursée.				
	Actes d'imagerie médicale réalisés par un professionnel	Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée					
		Non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée					



Soins courants



Limitations et Exclusions (page 2/2)

Exclusion

L'achat de médicament sur un site internet non autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et qui n'est pas justifié par une facture acquittée (mentions légales du pharmacien, acquittée, datée et signée mentionnant la spécialité délivrée) n'est pas remboursé.

Limitations					
Médicaments	Médicaments remboursés à 65% Vignette blanche	Le remboursement est limité au ticket modérateur pour les médicaments remboursés par la			
	Médicaments remboursés à 30% Vignette bleue	Sécurité sociale. • La franchise par boîte de médicaments de 1 € n'est pas remboursée			
	Médicaments remboursés à 15% Vignette orange	Les produits vendus en pharmacie au taux de 20 % ne sont pas remboursés			
sociale - disposit (12 séances/an/	hologues référencés est disponible sur le	Ce dispositif donne accès à des consultations de psychologues conventionnés intégralement remboursées : • Dans la limite de 12 séances par an. • Le tarif des consultations est fixé à 50 euros. • Seules les séances réalisées par un psychologue référencé par la Sécurité sociale font l'objet d'un remboursement. Ces séances ne peuvent pas faire l'objet de dépassement d'honoraires. Pour les séances de psychologues non remboursées par la Sécurité sociale, voir la garantie « médecine additionnelle et de prévention ».			





BRSS - Base de remboursement Sécurité sociale

C'est le tarif servant de base de calcul à la CPRPF pour rembourser les frais médicaux.

En complément, la mutuelle peut effectuer un remboursement, en fonction de ce tarif de base.

Retrouverez les BR des différents actes et soins médicaux ici : Tableaux récapitulatifs des taux de remboursement.

SMUR - Service médical d'urgence régional

Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier.

TM - Ticket modérateur

Montant des dépenses de santé qui reste à la charge de l'assuré après le remboursement de la Sécurité sociale.

Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée

Certains médecins secteur 2 (qui pratiquent des dépassements d'honoraires) ont signé l'une des conventions OPTAM (option pratique tarifaire maîtrisée) ou OTPAM-CO (en chirurgie et obstétrique).

Cela signifie qu'ils s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans les conditions établies par la convention.

Consultez l'annuaire : annuairesante.ameli.fr
La mention "Conventionné secteur 2 avec option tarifaire (OPTAM)" s'affiche si le médecin secteur 2 s'est engagé.

Participation forfaitaire et franchise médicale

Il existe des forfaits pour certains actes, qui ne sont remboursés ni par la Sécurité sociale, ni par la mutuelle. Il s'agit notamment de : la participation forfaitaire de 2 € sur les consultations ou actes médicaux, la franchise médicale de 1 € par boîte de médicaments.





Présentation des garanties Médecine additionnelle



Complémentaire obligatoire + surcomplémentaires optionnelles

	Complémentaire obligatoire				Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique
		Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire honoraires	Surcomplémentaire honoraires et optique	Surcomplémentaire responsable	Surcomplémentaire responsable
	Socie			Socie		
Médecine additionnelle et de prévention (sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel) - non remboursée par la sécurité sociale Acupuncteur, Ostéopathe, Chiropracteur, Psychomotricien, Pédicure/Podologue, Diététicien, Psychologue, Tabacologue	150 € par an et par bénéficiaire	150 € par an et par bénéficiaire	150 € par an et par bénéficiaire			
Actes spécifiques						
Amniocentèse non remboursée par la Sécurité Sociale - par acte	150 €	150 €	150 €	150€	150 €	150 €
Actes de prévention Tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale ⁽⁸⁾	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS	100% BRSS



Médecine additionnelle & prévention Limitations

Médecine additionnelle et de prévention non remboursée par la Sécurité sociale incluant :

Ostéopathe,
Acupuncteur,
Tabacologue,
Chiropracteur,
Psychologue,
Pédicure,
Podologue,
Psychomotricien,
Diététicien

- Forfait annuel: 150 €
- Remboursement total ou partiel dans la limite du forfait sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel



Le lexique

BRSS = Base de Remboursement de la Sécurité sociale.

BR - SS = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale.

DE = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale.

TM = Ticket Modérateur : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire de deux euros ou d'une franchise).

RO = Régime obligatoire (Sécurité sociale).

RC = Régime complémentaire.

PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (estimation 2025 : 3 925 €)."

- * Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique): en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuairesante.ameli.fr est à la disposition de tous.
- ** Tels que définis règlementairement : **dispositif 100 % Santé** par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies règlementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximums fixés.
- *** Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B.
- (1) En médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, hors chirurgie esthétique.
- (2) Hors établissements médico-sociaux (Maison d'Accueil Spécialisé, maison de retraite, EHPAD), tels que définis à l'Article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- (3) La prise en charge est limitée à 90 jours par an pour les séjours en psychiatrie. La chambre en ambulatoire correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour.
- (4) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement.
- (5) SMUR: Service médical d'urgence régional. Organisation régionale mettant à la disposition du SAMU une ambulance médicalisée permettant d'assurer les premiers soins et le transport d'un malade dans un service hospitalier.
- (6) Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation.
- (7) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente.
- (8) La prise en charge porte sur tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (liste disponible sur ameli.fr)
- (9) L'équipement optique de "classe A" est sans reste à charge pour l'assuré : cet équipement est remboursé aux frais réels dans la limite des prix de vente qui s'imposent aux opticiens pour l'application du "100% santé".

L'équipement optique de "classe B" : cet équipement est remboursé dans le respect des planchers et plafonds prévus dans le cadre du contrat responsable et dans les limites des garanties mentionnées dans le tableau de garanties.

- (10) Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation.
- (11) Médicaments délivrés par des pharmacies d'officine et pharmacies autorisées à vendre sur internet telles que répertoriées par l'Ordre National des Pharmaciens sur son site www.ordre.pharmacien.fr/ecommerce/search.

Médicaments identifiables par leurs taux de TVA : 2,1%, 5,5% ou 10%. Les produits vendus en pharmacie au taux de 20% ne relèvent pas de la garantie."

- (12) Séances effectuées par un psychologue référencé par la Sécurité sociale. Liste des psychologues référencés disponible sur monsoutienpsy.sante.gouv.fr
- (13) Les prestations « remboursées » et « non remboursées » ne sont pas cumulatives. Le forfait est versé pour l'une ou l'autre des prestations.









Pour réaliser toutes vos démarches simplement et rapidement, créez votre Espace assuré puis téléchargez l'Application mobile Malakoff Humanis.



Pour mieux anticiper vos dépenses, accédez à notre simulateur de remboursement depuis votre Appli.





